

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_166

OBJET : SERVICE JEUNESSE – AJOUT D’UNE PRESTATION DANS LE CADRE CONTRAT DE LOCATION RELATIF A L’ORGANISATION D’UN SEJOUR A CANCALE DU 18 AU 25 JUILLET 2025, A INTERVENIR AVEC L’AUBERGE DE JEUNESSE TENUE PAR L’ASSOCIATION « HI CANCALE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la décision n°2025_15 en date du 3 février 2025 relative à la souscription d'un contrat de location relatif à l'organisation d'un séjour à Cancale du 18 au 25 juillet 2025, à intervenir avec l'auberge de jeunesse tenue par l'Association "HI Cancale"

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la prestation dîner proposée par l'auberge de jeunesse tenue par l'Association "HI Cancale",

CONSIDERANT que suite au voyage, le groupe a nécessité de pouvoir bénéficier d'une prestation de repas le soir de son arrivée sur site en date du 18 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Réserver la prestation dîner groupe pour 9 personnes, en date du 18 juillet 2025, auprès de l'Auberge de Jeunesse de Cancale tenue par l'Association « HI Cancale », représentée par Mme Charrier, en sa qualité de directrice, sise rue de Port Picain 35260 CANCALE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à la somme de 15.5 € T.T.C. par personne soit un total de **139.5 € T.T.C** (cent trente-neuf euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) et le verser par mandat administratif, sur présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

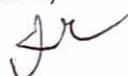
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025

Publié(e) le : 08/07/2025

Exécutoire le : 08/07/2025

Fait à PIERRELAYE, le 04/07/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

